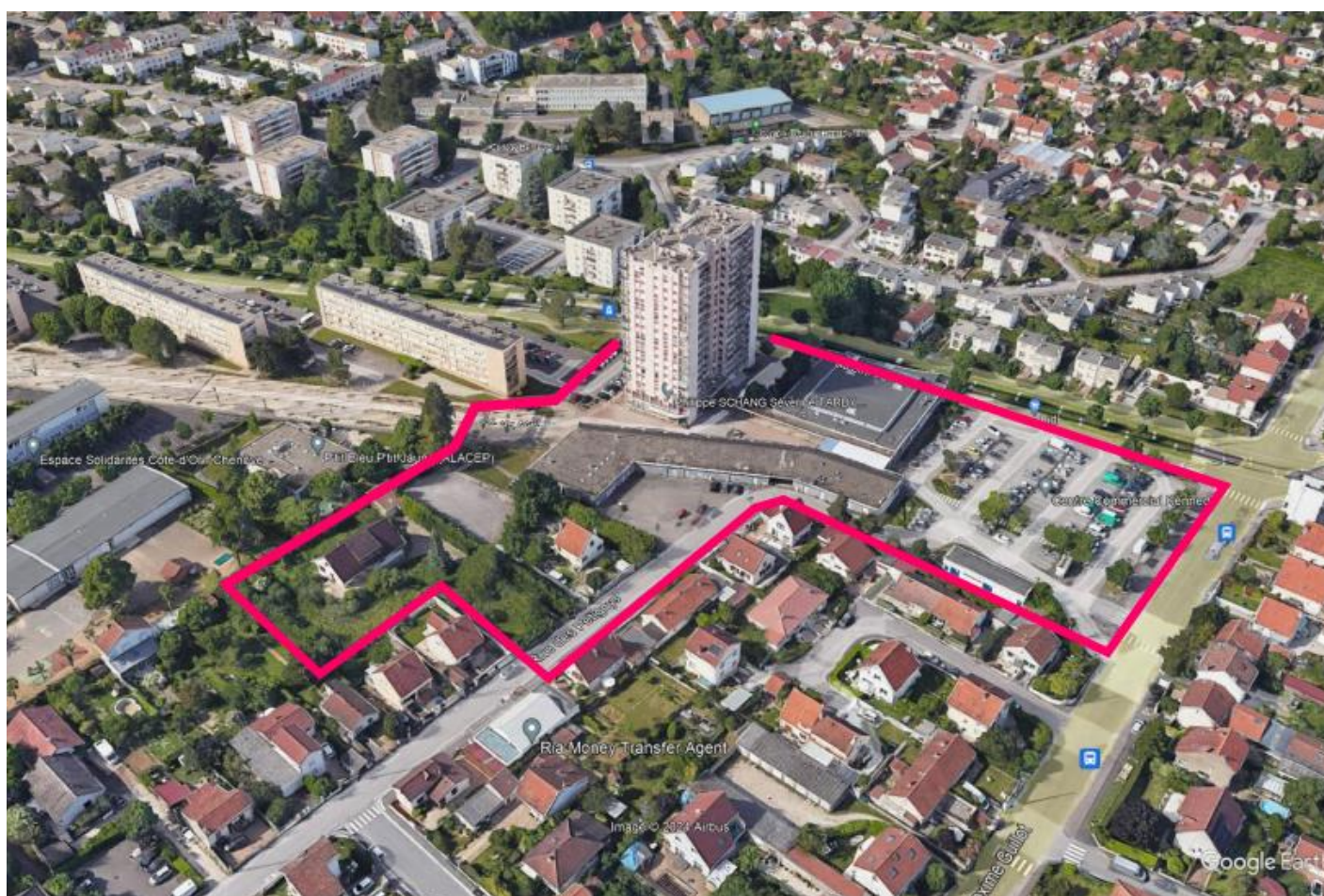


PROJET DE RESTRUCTURATION DU SECTEUR « KENNEDY »



**Participation du Public par Voie Électronique
du 24 mars au 25 avril 2025**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET BILAN

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU SECTEUR « KENNEDY »	4
1.1. Objectifs poursuivis par le projet	4
1.2. Principes d'aménagement	4
1.3. Périmètre du projet.....	4
2. DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	6
2.1. Rappel du cadre de la procédure	6
2.2. Déroulement de la Participation du Public par Voie Électronique	6
2.3. Mise à disposition du public	7
2.4. Observations du public	7
3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC	8
4. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	11
5. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU BILAN.....	12
ANNEXES	13

AVANT-PROPOS

Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.120-1, L.122-1, R.122-1, L.123-9 et suivants, R.123-46 et D.123-46-2 définit le cadre dans lequel la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) doit être organisée avant la décision finale de réaliser un projet susceptible d'affecter l'environnement.

Dans la perspective de la restructuration du secteur « Kennedy », la Ville de Chenôve a organisé une Participation du Public par Voie Électronique du 24 mars au 25 avril 2025 dont la synthèse des observations et le bilan seront portés à la connaissance du Conseil Municipal avant approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Kennedy ».

Le présent document présente les éléments suivants :

- présentation du projet de restructuration du secteur « Kennedy » :
 - objectifs poursuivis par l'opération,
 - principes d'aménagement,
 - périmètre du projet,
- déroulement de la PPVE,
- synthèse des observations formulées par le public ainsi que les réponses apportées,
- bilan tiré de cette participation.

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU SECTEUR « KENNEDY »

1.1. Objectifs poursuivis par le projet

Construit dans les années 60, le centre commercial Kennedy est un équipement daté dont le bâti se dégrade ce qui participe au déficit d'image de l'équipement et à la perte d'attractivité des commerces malgré sa desserte par le tramway et sa localisation, en entrée de ville, le long de la route des Grands Crus.

Les réflexions conduites dans le cadre de la définition du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat/Déplacements (PLUi-HD) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ont montré que cette situation stratégique offre la possibilité d'une recomposition urbaine du secteur en adaptant l'offre commerciale et en développant une nouvelle offre de logements.

Les objectifs poursuivis par l'opération de restructuration du secteur « Kennedy » sont les suivants :

- requalifier l'entrée nord de la ville en réalisant des aménagements qualitatifs intégrés dans le tissu urbain environnant,
- maintenir une offre commerciale et de services de proximité répondant aux besoins des riverains et des futurs habitants,
- développer une nouvelle offre d'habitat diversifiée dans sa forme (petits collectifs, habitat intermédiaire, individuel groupé...) et son statut (accession abordable, accession et locatif libres),
- offrir des places de stationnement adaptées aux besoins actuels et futurs du secteur.

Cette opération d'aménagement a pris la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée par délibération du Conseil Municipal n° DEL_2024_068 du 16/12/2024.

1.2. Principes d'aménagement

Le projet de restructuration du secteur « Kennedy » est fondé sur les principes d'aménagements suivants :

- environ 120 à 140 nouveaux logements en accession à la propriété et en locatif libre,
- une diversité de formes urbaines (logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés...),
- des hauteurs de construction limitées allant de R+1 à R+5+attique,
- des stationnements privatifs en sous-sol, une offre publique supplémentaire en surface ainsi que de nouvelles voies de circulation,
- une démarche de résidentialisation des programmes d'habitat,
- de nouveaux espaces paysagers, publics et privés.

1.3. Périmètre du projet

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Kennedy » a été arrêté par délibération n° DEL_2024_068 en date du 16 décembre 2024.



2. DÉROULEMENT DE LA PPVE

2.1. Rappel du cadre de la procédure

Cette procédure de participation du public par voie électronique s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

Elle a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure.

En application de l'article L.120-1 du Code de l'environnement, la PPVE doit notamment permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation.

Dans le cadre de la création de la ZAC « Kennedy », la Ville de Chenôve a décidé, de manière volontaire, de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'autorité environnementale a rendu son avis en date du 10 septembre 2024 consultable sur https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_zac_kennedy_chenove_21hd.pdf.

Cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite qui doit être rendue publique lors de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

2.2. Déroulement de la PPVE

Par arrêté n° ARR_2025_061 du 27 février 2025 [annexe1], le Maire de Chenôve a défini les modalités de la PPVE et les dates de participation du public du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 jusqu'à 17h30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement, le public a été informé de ladite procédure en date du 6 mars 2025 par un avis, soit plus de 15 jours avant la date d'ouverture de la PPVE :

- mis en ligne sur le site internet <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy> [annexe 2] de la Ville de Chenôve,
- affiché en Mairie de Chenôve, 2 place Pierre Meunier [annexe 3],
- affiché à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve [annexe 4],
- affiché sur les lieux concernés par le projet, autour du centre commercial « Kennedy » [annexe 5].

Ville de CHENÔVE

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)
relatif au projet de restructuration du secteur « Kennedy »**

Par arrêté du Maire n° ARR_2025_061 en date du 27/02/2025, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du **lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h30** dans la perspective de la restructuration du secteur « Kennedy ».

Le secteur « Kennedy » fera l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée, à l'initiative de la Ville de Chenôve, par délibération n° DEL_2024_068 du 16 décembre 2024.

La Ville de Chenôve a décidé, de manière volontaire, de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité environnementale délibéré le 10 septembre 2024 est consultable et téléchargeable à l'adresse internet suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_zac_kennedy_chenove_21hd.pdf.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de PPVE est M. le Maire de Chenôve dont les coordonnées sont : M. le Maire, Ville de Chenôve, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve.

Le dossier de PPVE sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- l'arrêté du Maire de Chenôve portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bilans de la concertation préalable à la création de la ZAC « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de création de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaises » (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre cette décision.

A compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>. En outre, un exemplaire papier du dossier sera consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à la Maison du projet site 12 rue Lamartine à Chenôve.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations ou questions du public pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : PPVE ZAC KENNEDY, Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve Cedex.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne sera pas prise en compte.

A l'issue de cette PPVE, la Ville de Chenôve réalisera une synthèse des observations ou questions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte ainsi que les motifs de la décision. Le Conseil municipal prendra connaissance de cette synthèse avant d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Kennedy ».

Conformément aux dispositions de l'article L.123.19-II du Code de l'environnement, l'avis a également été publié le 6 mars 2025 dans le Bien public [annexe 6] et Le Journal du Palais [annexe 7].

De plus, l'information a également été publiée sur les réseaux sociaux les 6 mars et 24 avril 2025 [annexe 8].

2.3. Mise à disposition du public

À compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé était consultable sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Par ailleurs, une version papier était également consultable à la Maison du Projet, sise 12 rue Lamartine à Chenôve aux jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier comportait :

- l'arrêté n° ARR_2025_061 du 27 février 2025 portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bilans de la concertation préalable à la création de la ZAC « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de création de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à l'avis de l'Autorité environnementale,
- une notice explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre cette décision.

2.4. Observations du public

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public pouvaient être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : PPVE ZAC KENNEDY, Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve Cedex.

Il est rappelé que les observations ou propositions transmises après la clôture de la PPVE ne pouvaient pas être prises en compte.

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

Les questions et observations formulées lors de la PPVE sont synthétisées et classées par thématiques dans les tableaux ci-dessous. La contribution reçue est annexée dans son intégralité au présent document (cf. annexe 9).

Organisation de la PPVE	
Observations / questions	Réponses
Pourquoi seulement 4 petites affichettes peu visibles et peu lisibles pour cet avis PPVE ?	Au-delà de l’affichage de l’avis d’ouverture de la PPVE sur le site de l’opération en trois endroits visibles des flux de circulation piétons ou automobiles, l’avis d’ouverture de la PPVE a également fait l’objet dans les délais réglementaires : - d’un affichage en Mairie et à la Maison du Projet, - d’une mise en ligne sur le site internet de la Ville de Chenôve, - d’une publication dans le Bien Public et le Journal du Palais, - de plusieurs publications sur les réseaux sociaux.

Circulation – Stationnement	
Observations / questions	Réponses
Pourquoi prévoir un prolongement de la rue des Pétignys en sens unique jusqu’au boulevard des Valendons ? Comment cette voirie sera-t-elle aménagée pour gérer un flux de circulation de véhicules et une sécurisation des abords de la résidence Kennedy ? Pourquoi ne pas prévoir les entrée/sortie du parking latéralement ?	Le projet de requalification du secteur Kennedy prévoit, en effet, de prolonger la rue des Pétignys jusqu’au boulevard des Valendons avec un accès au parking public depuis cette nouvelle voie de circulation. Ce maillage viaire a pour objectif de désenclaver le secteur et de faciliter la circulation des riverains et des usagers tout en garantissant la sécurité de tous (automobilistes, cyclistes, piétons...) par des aménagements adaptés. Les aménagements qui seront réalisés prendront en compte la nécessaire sécurité des piétons en cherchant à réduire la vitesse des véhicules sur le secteur. La mise en sens unique du prolongement de la rue des Pétignys a pour objectif de limiter la circulation sur le secteur. L’accès au parking depuis cette nouvelle voie a été privilégié non seulement pour des questions de sécurité mais aussi pour conférer à cette poche de stationnement un caractère résidentiel.

Cadre de vie – Logements

Observations / questions	Réponses
Des jeux et/ou des bancs seront-ils installés au pied de la résidence Kennedy (tranquillité des résidents...) ? L'éclairage sera-t-il source de nuisances ou de pollution lumineuse pour les riverains ? Quels types de revêtements de sols sont prévus ?	Au cas où des jeux seraient installés, ils le seraient en complément de ceux existants sur l'allée du Mail et non au pied de la résidence Kennedy ou des nouvelles constructions. L'installation de bancs ou autres mobiliers d'assises fera l'objet d'une réflexion, en lien avec les services municipaux, afin de déterminer les emplacements les plus adaptés. L'éclairage du centre commercial dépend actuellement de la copropriété (réseau privé). Dans le cadre de l'opération, l'éclairage des voies et circulations sera public et répondra aux normes en vigueur en conciliant confort d'usage, sécurité des usagers et réduction de la pollution lumineuse. Concernant les revêtements de sol, en raison de la proximité du puit de captage (préservation de la nappe, limitation du risque de pollution...), les principes suivants ont été retenus : - les voies de circulation et les zones de stationnement seront traitées en revêtements imperméables de type enrobé, - les circulations piétonnes seront traitées en revêtements perméables de type pavés joints gazon filtrants ou en sablé.
Pourquoi un parvis aussi large à l'Ouest de l'îlot « Valendons » ?	Le parvis au pied de l'îlot « Valendons » sera réduit ce qui permettra de créer quelques places de stationnement supplémentaires. Sous réserve d'obtenir l'autorisation, certains commerces (boulangerie...) pourront éventuellement disposer, aux heures d'ouverture, quelques tables devant leurs vitrines.
L'îlot « Petit Mail » sera-t-il dédié à une résidence « Seniors » ?	Le programme de construction prévoit réalisation de 120 à 140 logements neufs en accession à la propriété ou en locatif libre. Il n'est pas prévu, à ce stade, de résidence « Seniors » dans le cadre de l'opération.

Commerces – Offre de services	
Observations / questions	Réponses
Est-ce qu'il y aura des commerces de type fast-food ou bar pouvant être sources de nuisances ?	Le plan de composition commercial n'est pas arrêté à ce stade. Une attention particulière sera portée à la nature des commerces et à leur localisation.
Le nouveau centre commercial sera-t-il bien fermé le dimanche ? Des établissements seront-ils ouverts après 20h00 ?	Les jours et heures d'ouverture des commerces ne sont pas, à ce stade, définis. Une attention particulière sera portée sur les horaires de fermeture afin de limiter les nuisances notamment en soirée. Certains commerces (boulangerie, tabac-presse...) seront, néanmoins, susceptibles d'être ouverts le dimanche matin.
Quelles seront les modalités de gestion des déchets du centre commercial (local fermé, sortie des poubelles juste avant les levées...) ?	Un local poubelles dédié aux commerces sera intégré dans le bâtiment de l'îlot « Valendons ». Les poubelles seront sorties uniquement les jours de ramassage.

4. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la phase de consultation qui s'est déroulée du 24 mars au 25 avril 2025 :

- 9 personnes sont venues à la Maison du projet pour consulter le dossier papier,
- 259 « visiteurs » ont consulté le dossier dématérialisé sur le site internet de la Ville de Chenôve,
- 1 personne a formulé des observations ou questions [annexe 9].

Le présent document s'est attaché à rappeler les modalités de déroulement de la PPVE et de répondre aux observations et questions posées par le public lors de la procédure dans la mesure des informations disponibles à ce jour.

Les observations et questions recensées lors de la procédure de PPVE ont essentiellement porté sur les sujets suivants :

- l'implantation du mobilier urbain (aires de jeux, bancs, éclairage public) afin de limiter les nuisances pour les riverains,
- la circulation et les nuisances induites par le prolongement de la rue des Pétignys,
- le dimensionnement de l'espace public et, plus particulièrement, celui du parvis à l'Ouest de l'îlot « Valendons »,
- l'offre commerciale et le fonctionnement du futur centre commercial (jours et horaires d'ouverture et de fermeture, gestion des déchets...).

À l'issue de cette PPVE, il convient de noter que les observations et les questions recensées ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis par l'opération et le projet de requalification du secteur « Kennedy ».

Le présent document sera transmis à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) en charge de la réalisation de l'opération en tant qu'aménageur afin de faire évoluer le projet en fonction des réponses apportées aux observations formulées lors de la PPVE.

5. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU BILAN

Le présent document sera soumis à l'avis du Conseil Municipal préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Kennedy ».

Conformément aux dispositions de l'article R.123-46-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision, la synthèse des observations ou questions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte ainsi que les motifs de la décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Chenôve pendant une durée minimale de 3 mois.

Cette synthèse sera également consultable, en version papier, à la Maison du Projet aux jours et heures d'ouverture.

ANNEXES

- Annexe 1** arrêté n° ARR_2025-061 du 27 février 2025 définissant les modalités de la PPVE et les dates de participation du public
- Annexe 2** mise en ligne de l’avis de PPVE sur le site internet de la Ville de Chenôve
- Annexe 3** affichage de l’avis de PPVE en Mairie
- Annexe 4** affichage de l’avis de PPVE à la Maison du projet
- Annexe 5** affichage de l’avis de PPVE autour du projet de la ZAC « Kennedy »
- Annexe 6** publication de l’avis de PPVE dans le Bien Public
- Annexe 7** publication de l’avis de PPVE dans le Journal du Palais
- Annexe 8** publication de l’avis de PPVE sur les réseaux sociaux
- Annexe 9** observations / questions du public

ANNEXE 1

VILLE DE CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 021-212101661-20250224-ARR_2025_061-AR

N° ARR_2025_061

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.120-1 du Code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement,

Vu les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

Vu les articles L.123-19 et suivants, R.123-46-1 et D.123-46-2 du Code de l'environnement relatifs aux procédures de participation du public par voie électronique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n° BFC-2024-4468 en date du 10 septembre 2024 sur le projet de restructuration du secteur « Kennedy » à Chenôve,

Vu le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chenôve n° DEL_2024_088 du 16 décembre 2024 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Kennedy »,

Considérant que la Ville de Chenôve a décidé de soumettre le projet de restructuration du secteur « Kennedy » à l'évaluation environnementale en déposant, auprès de l'Autorité Environnementale, le projet de dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre, avant approbation du projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Kennedy », une procédure de participation du public par voie électronique,

ARRÊTE

Article 1 : Dates de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Une procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de restructuration de secteur « Kennedy » se déroulera du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 jusqu'à 17h30 soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Description du projet soumis à la PPVE

La présente procédure de participation du public par voie électronique porte sur le projet de restructuration du secteur « Kennedy » à Chenôve dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Article 3 : Composition du dossier de PPVE

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :

- le présent arrêté portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bilans de la concertation préalable à la création de la ZAC « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de création de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'Autorité Environnementale,

- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale,
- une notice explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre cette décision.

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la PPVE

Un avis informant le public de la PPVE sera mis en ligne, au moins 15 jours avant le début de cette-ci, sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la PPVE, l'avis sera affiché :

- à l'Hôtel de Ville, 2 place Pierre Meunier à Chenôve,
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve,
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Il sera, en outre, publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Côte-d'Or au moins quinze jours avant le début de la PPVE.

Article 5 : Déroulement et modalités de la PPVE

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

En outre, un exemplaire papier du dossier pourra être consulté à la Maison du projet sise 12 rue Lamartine à Chenôve aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : ppve ZAC Kennedy, Hôtel de Ville, 2 Place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve Cedex.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Clôture de la PPVE

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, le registre sera clos.

La décision sur le projet ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 7 : Publication de la synthèse des observations du public

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles

VILLE DE CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 021-212101661-20250224-ARR_2025_061-AR

S²LO

dont il a été, le cas échéant, tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, seront ensuite publiés, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la Ville de Chenôve, à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Article 8 : Information concernant le projet

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel à : maisonduprojet@chenove.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

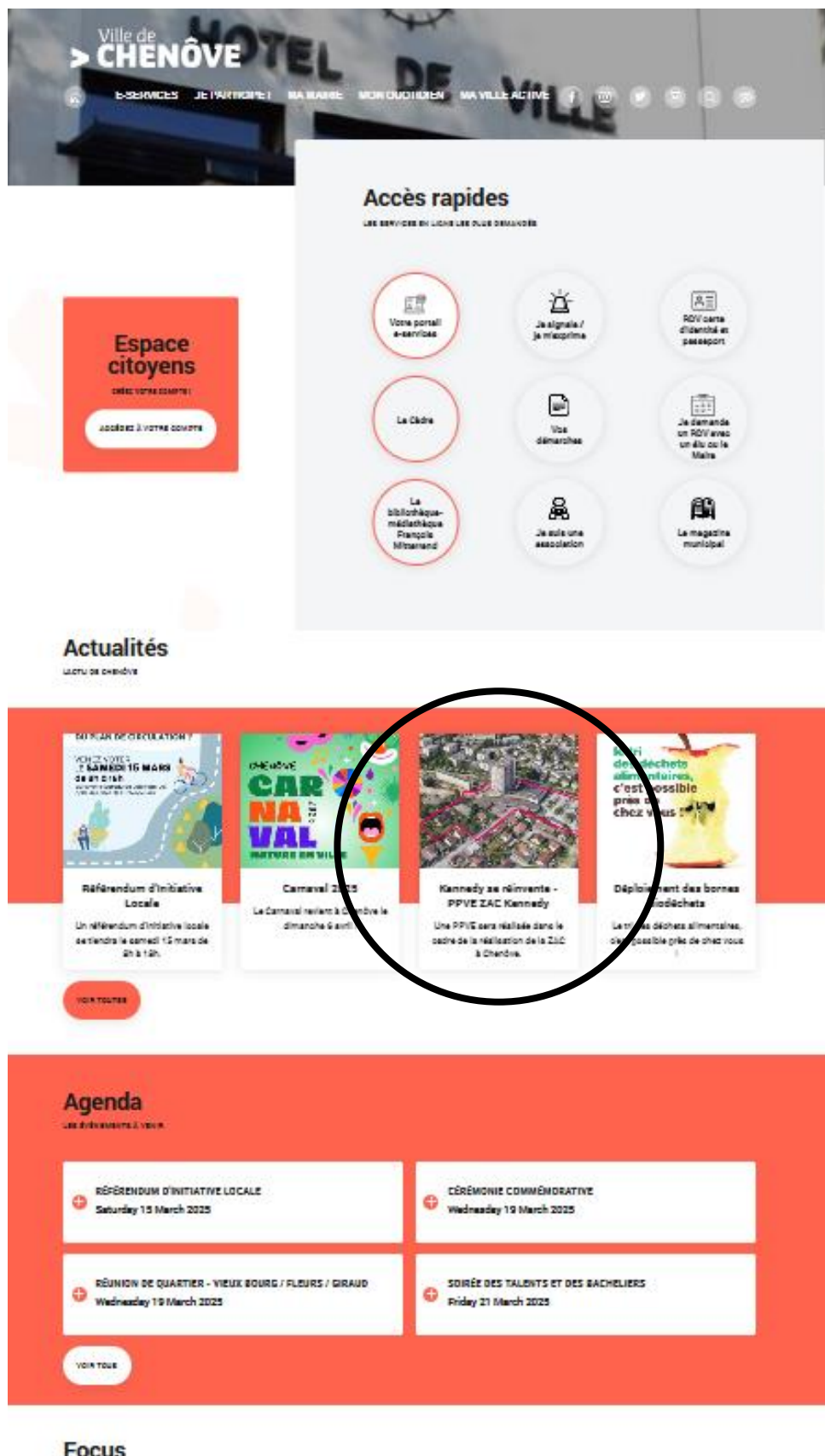
- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Madame la Directrice de la SPLAAD,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Chenôve,
- Monsieur le Directeur du développement urbain et de l'attractivité du territoire de la Ville de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Maire

MISE EN LIGNE DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) sur le site internet de la Ville de Chenôve



 Ville de
CHÊNÔVE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) relatif au projet de restructuration du secteur « Kennedy »

Par arrêté du Maire n° ARR_2025_061 en date du 27/02/2025, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h30 dans la perspective de la restructuration du secteur « Kennedy ».

Le secteur « Kennedy » fera l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée, à l'initiative de la Ville de Chénôve, par délibération n° DEL_2024_068 du 16 décembre 2024.

La Ville de Chénôve a décidé, de manière volontaire, de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité environnementale délibéré le 10 septembre 2024 est consultable et téléchargeable à l'adresse internet suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_zac_kennedy_chenove_21hd.pdf.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de PPVE est M. le Maire de Chénôve dont les coordonnées sont : M. le Maire, Ville de Chénôve, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chénôve.

Le dossier de PPVE sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Chénôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- l'arrêté du Maire de Chénôve portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bilans de la concertation préalable à la création de la ZAC « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de création de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaises » (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre cette décision.

A compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Ville de Chénôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>. En outre, un exemplaire papier du dossier sera consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à la Maison du projet sise 12 rue Lamartine à Chénôve.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations ou questions du public pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : PPVE ZAC KENNEDY, Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chénôve Cedex.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne sera pas prise en compte.

À l'issue de cette PPVE, la Ville de Chénôve réalisera une synthèse des observations ou questions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte ainsi que les motifs de la décision. Le Conseil municipal prendra connaissance de cette synthèse avant d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Kennedy ».

AFFICHAGE DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) en Mairie – 2 place Pierre Meunier - Chenôve

ROCESSION
Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des
recession

issance du public qu'elle a décidé de la retrocession ci-

Div	Nature	Surface
	Vignes	50 à 78 ca
		50 à 78 ca
	TOTAL	

px : 5 850,00 € HT
isobénde en place l'exploitant, la SAS Domaine René
are, permettant ainsi le maintien de l'exploitation viticole
sur une superficie d'environ 28ha de vignes.

te donnée sur demande à l'adresse suivante
François Mitterand, 21650 ST APOLINAIRE

Encart réservé à la Safer
Pour la SAFER, le 06/03/2025
Sébastien RICHARD
Directeur/département

Ville de CHENÔVE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) relatif au projet de restructuration du secteur « Kennedy »

Par ambs du Maire n° ARR_2025_061 en date du 27/02/2025, conformément à l'article L.123-19 du Code de
l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 24 mars 2025 à 09h30 au
samedi 25 avril 2025 à 17h30 dans le perspective de la restructuration du secteur « Kennedy ».

Le secteur « Kennedy » fera l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée, à
l'initiative de la ville de Chenôve, par délibération n° DEL_2024_068 du 16 décembre 2024.

La ville de Chenôve a décidé, de manière opportuniste, de soumettre ce projet à l'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité
environnementale, daté du 10 septembre 2024 est consultable et téléchargeable à l'adresse internet suivante :
https://www.misea.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mmr_sai_kennedy_chenove_2186.pdf

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de PPVE est M. le Maire de Chenôve dont les coordonnées sont :
M. le Maire, Ville de Chenôve, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve

Le dossier de PPVE sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante :
<https://chenove.fr/kennedy> se renverra vers les Kennedy

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- l'avis de la Mairie de Chenôve portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bruits de la concertation préalable à la création de la ZAC « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de l'étude de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non
technique et l'avis de l'autorité environnementale,
- le rapport en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAD) à
l'avis délibéré de l'Autorité environnementale,
- une note explicative concernant le montage des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la
procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les
autorités compétentes pour prendre cette décision.

A compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public, de
manière dématérialisée, sur le site internet de la ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy> se
renverra vers les Kennedy. En outre, un exemplaire papier du dossier sera consultable, aux jours et heures habituels
d'ouverture du public, à la Maison du projet 103 rue Lamartine à Chenôve.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations ou questions du public pourront être
transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : PPVE ZAC KENNEDY, Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303
Chenôve Cedex.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne sera pas prise en compte.

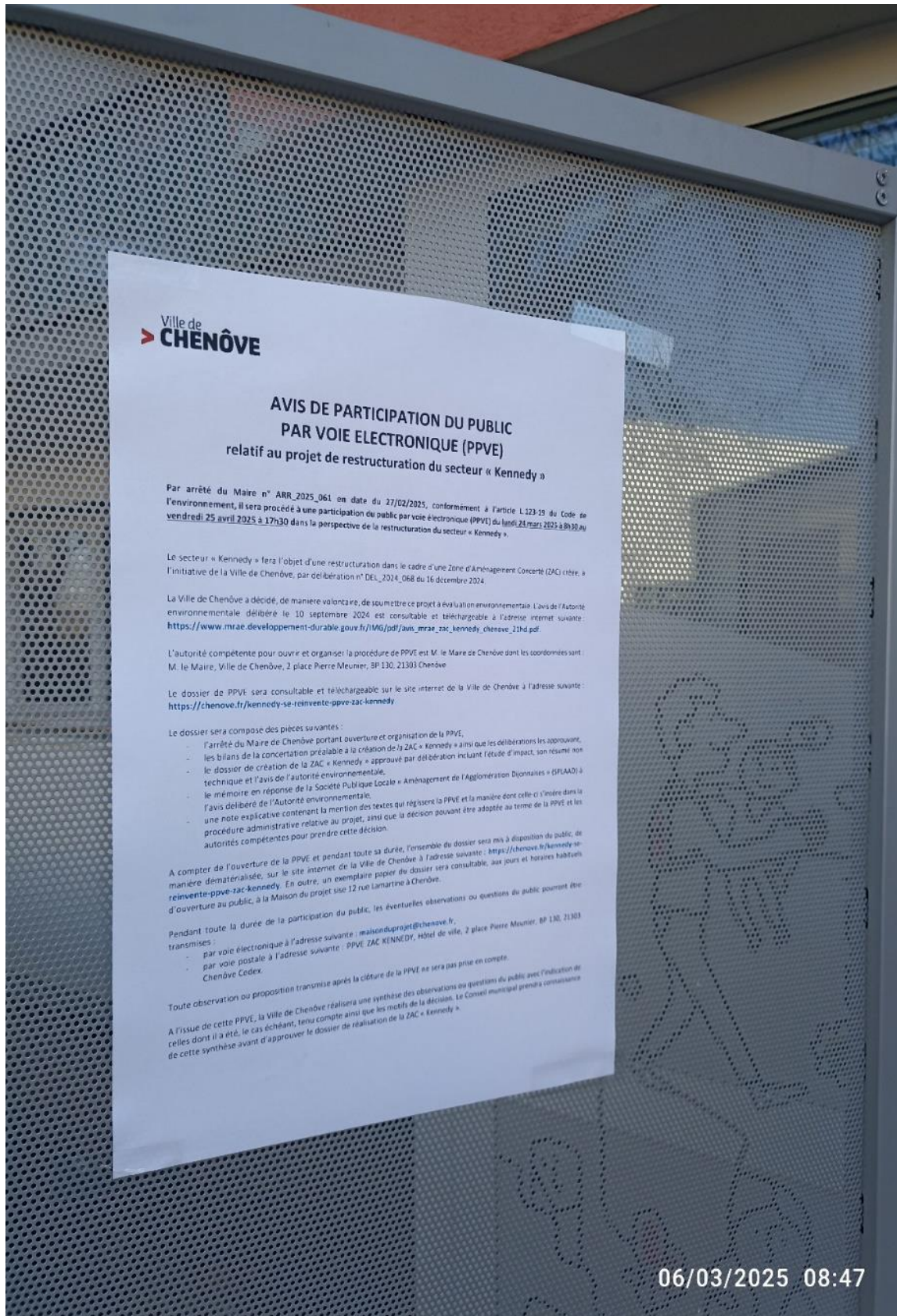
A l'issue de cette PPVE, la Ville de Chenôve réalisera une synthèse des observations du public avec l'indication de
celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision. La Commission municipale prendra connaissance
de cette synthèse avant d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Kennedy ».

Le maire de la commune ou est pratiqué le préage appose
* il en remet un exemplaire au déclarant
* il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement

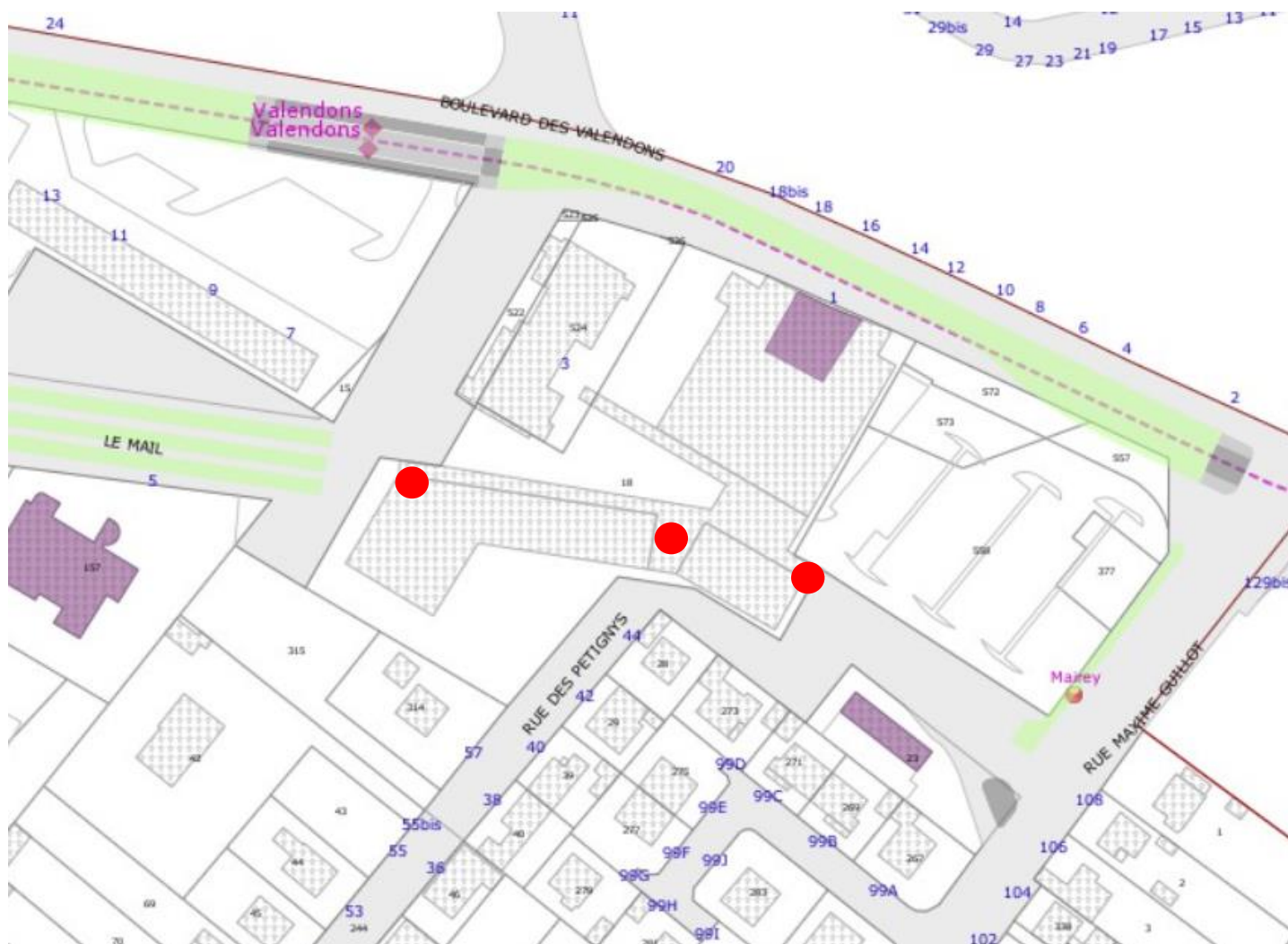
Président
Philippe MARTIN
14 rue Jean Jaurès
21800 NEUILLY CRAMAILLON
06 11 91 70 85

06/03/2025 10:52

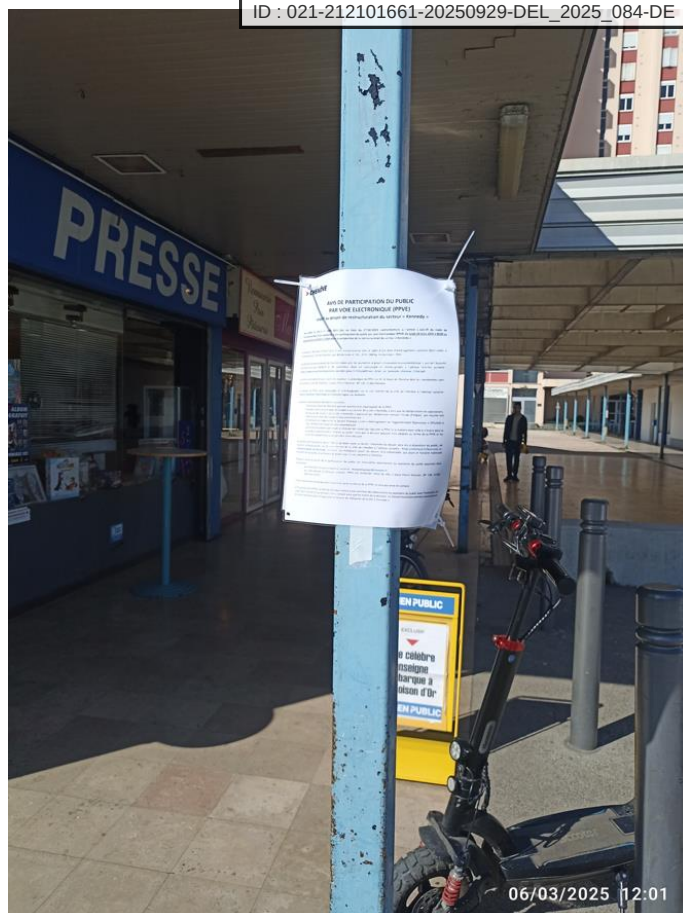
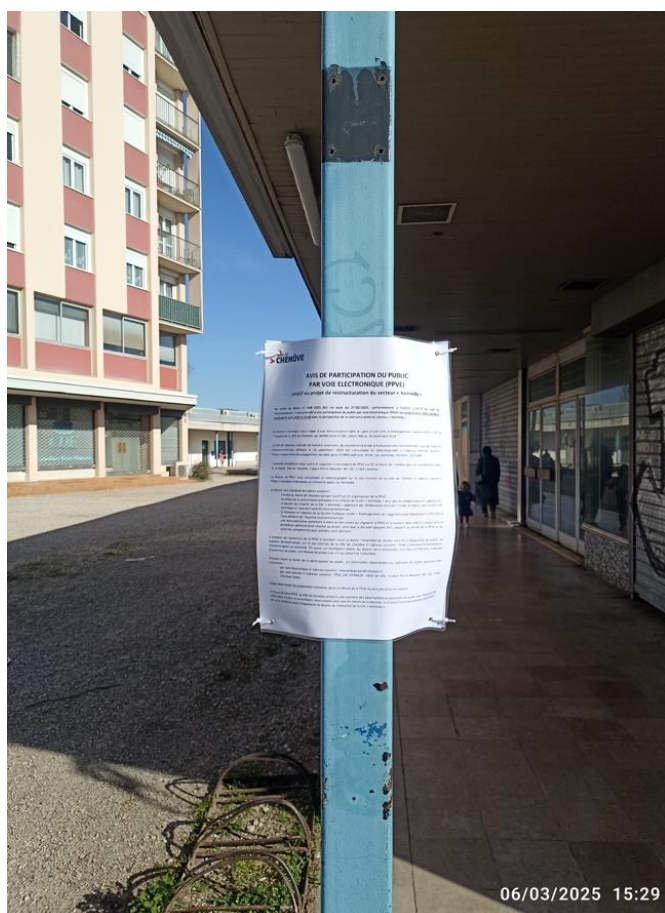
**AFFICHAGE DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)
à la Maison du projet – 12 rue Lamartine - Chenôve**



**AFFICHAGE DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)
autour du projet de la ZAC « Kennedy »**



● Lieux d'affichage



PUBLICATION DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) dans le Bien Public

40

Le Bien Public | Côte-d'Or Annonces légales

Jeudi 6 mars 2025

AVIS

Avis au public

Ville de
CHENÔVE

VILLE DE CHENÔVE

Avis de participation du public par voie électronique (PPVE) relatif au projet de restructuration du secteur « Kennedy »

Par arrêté du Maire n° ARR. 2025_061 en date du 27/02/2025, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h30 dans la perspective de la restructuration du secteur « Kennedy ».

Le secteur « Kennedy » fera l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée, à l'initiative de la Ville de Chenôve, par délibération n° DEL. 2024_068 du 16 décembre 2024.

La Ville de Chenôve a décidé, de manière volontaire, de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité-environnementale délibéré le 10 septembre 2024 est consultable et téléchargeable à l'adresse internet suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_zac_kennedy_chenove_21hd.pdf.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de PPVE est M. le Maire de Chenôve dont les coordonnées sont : M. le Maire, Ville de Chenôve, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve.

Le dossier de PPVE sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- l'arrêté du Maire de Chenôve portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bilans de la concertation préalable à la création de la ZAC « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de création de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre cette décision.

A compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

En outre, un exemplaire papier du dossier sera consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à la Maison du projet sise 12 rue Lamartine à Chenôve.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations ou questions du public pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : PPVE ZAC KENNEDY, Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve Cedex.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne sera pas prise en compte.

A l'issue de cette PPVE, la Ville de Chenôve réalisera une synthèse des observations ou questions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte ainsi que les motifs de la décision. Le Conseil municipal prendra connaissance de cette synthèse avant d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Kennedy ».

450795600

Enquêtes publiques



COMMUNE DE LÉRY

Avis d'enquête publique

La municipalité informe les habitants que par délibération du 15/04/2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du chemin rural sis La Métairie de Chameau, lequel n'est plus existant étant donné son intégration à un lot agricole entièrement exploité depuis plus de 30 ans. Il a également pris en compte la nécessité de régulariser la propriété du chemin rural encore cadastré.

Par arrêté n° 01-A25-M02, en date du 05/02/2025, Madame le Maire de LÉRY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à toute procédure de cession telle que prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural.

Ces actes sont d'ores et déjà disponibles en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette enquête est régie dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, conformément aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. A cet effet, M. Jean-Claude CHARAVEL a été

désigné par le Préfet en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels de la mairie, du 05 mars à 10h, au 19 mars 2025 inclus à 12h. Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- * Mercredi 19 mars 2025 de 10h à 12h

Le dossier d'enquête publique complet peut être consulté en format papier à la mairie de LÉRY, aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions éventuelles pourront être consignées sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, déposé à la mairie de LÉRY. MAS - C

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit et par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie de LÉRY aux adresses suivantes :

- Par courrier postal : 1 Place Commune - 21440 Léry.
- Par courrier électronique : mairie.lery@orange.fr

Les observations et propositions doivent alors être transmises avant la clôture du registre en prenant en compte les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Elles seront alors annexées au registre et seront consultables pendant cette même période sur le registre papier en mairie de LÉRY.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de LÉRY et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune. Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Léry statuera sur le projet de cession du chemin rural. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de Côte d'Or avant que la démarche de cession ne soit poursuivie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme le Maire de LÉRY.

448308000



Préfecture de la Côte-d'Or
Dijon, le 26 février 2025

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet de la commune de SAINT-LEGER-TRIEY d'acquisition de deux parcelles (AB 126 et AB 128) nécessaires à la finalisation d'un chemin piétonnier le long de la route départementale 104 D

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet

- enquête parcellaire correspondante

Objet des enquêtes publiques :

Le maire de la commune de SAINT-LEGER-TRIEY, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023, a soumis au préfet de la Côte-d'Or une demande d'acquisition par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles AB 126 et AB 128 sur le territoire de la commune, afin de permettre la finalisation d'un chemin piétonnier le long de la route départementale 104 D. Ce chemin vise à la sécurisation du cheminement des habitants se rendant à un arrêt de bus situé au sud de la commune en bordure de la route départementale 961 (ligne de bus MOBIGO reliant la commune de TALMAY à la commune de DIJON).

Ont été prescrites dans ce cadre, par arrêté préfectoral en date de ce jour, les deux enquêtes publiques concomitantes suivantes :

- enquête publique préalable à l'éventuelle déclaration d'utilité publique, par le préfet au profit de la commune, du projet d'acquisition des parcelles AB 126 et AB 128 ;
- enquête parcellaire correspondante, préalable à l'éventuelle déclaration, par le préfet, de la cessibilité des parcelles AB 126 et AB 128 (cette enquête est destinée à déterminer avec précision les biens à acquérir, leurs limites, ainsi que le ou les propriétaires concernés et les éventuels titulaires de droits réels ou tout autre personne intéressée).

Publicité collective : la publication du présent avis est également faite en vue de l'application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 [du code susmentionné], déchues de tous droits à l'indemnité. »

Date et siège des enquêtes publiques, et personne responsable du projet :

Les enquêtes se dérouleront du vendredi 14 mars 2025 à 09h00 au vendredi 28 mars 2025 à 17h00 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de SAINT-LEGER-TRIEY. (2 rue Haute, 21270).

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés en cette mairie auprès de M. Jean-Luc LAFFUGE, maire de la commune.

Mise à disposition des dossiers et recueil des observations :

La consultation des dossiers d'enquêtes sur support papier sera possible en mairie de SAINT-LEGER-TRIEY aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi de 14h00 à 17h00 et vendredi de 08h30 à 11h30).

Ces dossiers pourront en outre être consultés en version dématérialisée sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Une-législation-environnementale/Urbanisme-DUP>.

Les observations et questions du public pourront être formulées :

- en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public (cf. supra), sur un registre papier relatif à l'utilité publique du projet et aux biens à exproprier (registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur) ;
- par courrier adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LEGER-TRIEY avant la clôture des enquêtes

(soit au plus tard le vendredi 28 mars 2025 à 17h00) ;

- par courriel adressé au commissaire enquêteur à son adresse électronique « cjllibet2@gmail.com ».

Permanences du commissaire enquêteur :

- M. Jean-Luc JEOFFROY, désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon (qui a en outre désigné M. Daniel COLLARD en qualité de suppléant), se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-LEGER-TRIEY :
- le vendredi 14 mars 2025 de 08h30 à 11h30 ;
- le samedi 22 mars 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 28 mars 2025 de 08h30 à 11h30.

Consultation et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et les biens à exproprier.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-LEGER-TRIEY, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or (Secrétariat général - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Pôle environnement et urbanisme - 53 rue de la préfecture 21041 DIJON CEDEX), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication à leurs frais du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet par demande adressée en préfecture (cf. adresse supra).

DIJON, LE 26 FÉVRIER 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Original signé : M. Denis BRUEL

451130300

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

Maître Virginie PUJOL AVOCAT
17 Place Bossuet à DIJON - Tél. 03.80. 50.87.70.

Vente aux enchères publiques

LE MERCREDI 16 avril 2025 à 10 H 30
A l'audience de Monsieur le Juge de l'Exécution
Du Tribunal Judiciaire de DIJON
Cité Judiciaire, 13 boulevard Clemenceau- Salle A
COMMUNE DE DIJON (Côte d'or).
Un Appartement Type F4 avec cave et garage
Dans un ensemble en copropriété sis
101-103 rue de Longvic et 11 rue Clément Janin
lot numéro six (6)
La propriété exclusive et particulière d'un appartement de type 4, situé au 2ème étage du bâtiment A, à droite en regardant la façade, comprenant entrée, cuisine, salon-séjour, deux chambres dont une avec dressing intégré, loggia, salle d'eau et wc séparés et les tantièmes suivants 466/10.000èmes des parties communes générales
lot numéro quarante-trois (43)
La propriété exclusive et particulière d'un garage numéro 3 dans le bâtiment C et les tantièmes suivants : 82/10.000èmes des parties communes générales
lot numéro quatorze (14)
La propriété exclusive et particulière d'une cave située dans le bâtiment A portant le numéro 6 et les tantièmes suivants : 28/10.000èmes des parties communes générales
MISE A PRIX : 70 000€
VISITE LE MARDI 25 MARS 2025 A 10 HEURES
L'appartement est vendu occupé par le débiteur.
L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de l'occupation des lieux.
NOTA : Les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de DIJON.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution près du Tribunal Judiciaire de DIJON, 13 boulevard Clemenceau, ou au Cabinet de Maître Virginie PUJOL, Tél. 03.80.50.87.70.

450230700

Marchés publics
Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive
Pour la publication de vos annonces
Départements 01-39-42-43-69
lpraf@debpro.fr

DEPARTEMENTS 21-71
legale@debpro.fr
Pour tout conseil et optimisation des coûts
0809 101 011 (coût d'un appel local)

**PUBLICATION DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)
dans le Journal du Palais**

Référence : L2501140

journal-du-palais.fr

AVIS ADMINISTRATIF

6 mars 2025

Département : 21 - Côte-d'Or



TÉLÉCHARGER LE JUSTIFICATIF ↓

VILLE DE CHENOVE

Avis de participation du public par voie électronique (PPVE)
Relatif au projet de restructuration du secteur " Kennedy "

Par arrêté du Maire n° ARR_2025_061 en date du 27/02/2025, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h30 dans la perspective de la restructuration du secteur " Kennedy ".

Le secteur " Kennedy " fera l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée, à l'initiative de la Ville de Chenôve, par délibération n° DEL_2024_068 du 16 décembre 2024.

La Ville de Chenôve a décidé, de manière volontaire, de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité environnementale délibéré le 10 septembre 2024 est consultable et téléchargeable à l'adresse internet suivante :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_zac_kennedy_chenove_21hd.pdf.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de PPVE est M. le Maire de CHENÔVE dont les coordonnées sont : M. le Maire, Ville de CHENÔVE, 2 place Pierre Meunier, BP 130 - 21303 CHENÔVE.

Le dossier de PPVE sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- l'arrêté du Maire de Chenôve portant ouverture et organisation de la PPVE ;
- les bilans de la concertation préalable à la création de la ZAC " Kennedy " ainsi que les délibérations les approuvant ;
- le dossier de création de la ZAC " Kennedy " approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale " Aménagement de l'Agglomération Dijonnaises " (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale ;
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre cette décision.

A compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>. En outre, un exemplaire papier du dossier sera consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à la Maison du projet sise 12 rue Lamartine à Chenôve.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations ou questions du public pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr ;
- par voie postale à l'adresse suivante : PPVE ZAC KENNEDY, Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, BP 130 - 21303 Chenôve Cedex.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne sera pas prise en compte.

À l'issue de cette PPVE, la Ville de Chenôve réalisera une synthèse des observations ou questions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, le cas échéant, ainsi que les motifs de la décision. Le Conseil municipal prendra connaissance de cette synthèse avant d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC " Kennedy ".

PUBLICATION DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) sur le Facebook de la Ville de Chenôve

Ville de Chenôve

Votre dose d'actualité chenevelière

Page · Service public

2 place Pierre Meunier, Chenôve, France

03 80 51 55 00

communication@chenove.fr

chenove.fr

Recommandé par 74 % (6 avis)

Photos

Toutes les photos

Ville de Chenôve

2 h ·

Jeu 6 mars 2025 à 11:00 [PORTANTE]

Une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sera réalisée dans le cadre de la réalisation de la « Zone d'Aménagement Concerté Kennedy » à Chenôve du lundi 24 mars au vendredi 25 avril.

👉 Rendez-vous sur le site de la ville pour consulter l'avis de PPVE : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>

11

9 partages

Ville de CHENÔVE

Ville de Chenôve

3,1 K J'aime · 4,3 K followers

Appeler maintenant

Suivi(e)

Message

Publications · À propos · Mentions · Avis · Reels · Photos · Plus

Intro

Bienvenue sur la page officielle de la Ville de Chenôve !
 Votre dose d'actualité chenevelière

Page · Service public

2 place Pierre Meunier, Chenôve, France

03 80 51 55 00

communication@chenove.fr

chenove.fr

Recommandé par 74 % (6 avis)

Photos

Toutes les photos

Publications

Filtres

Ville de Chenôve

4 h ·

Jeu 24 avril 2025 à 10:50 [PORTANTE]

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) réalisée dans le cadre de la réalisation de la « Zone d'Aménagement Concerté Kennedy » à Chenôve se termine demain.

👉 Rendez-vous sur le site de la ville pour consulter l'avis de PPVE ainsi que le dossier : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>

Observation / questions du public

De: :@gmail.com>
Envoyé: jeudi 17 avril 2025 20:18
À: MAISON DU PROJET
Objet: PPVE - ZAC Kennedy - Restructuration du secteur

Observations et questions

Résident copropriétaire-occupant de la Tour Kennedy depuis près de 20 ans, j'ai vu l'abandon progressif et les dégradations importantes du centre commercial Kennedy et de ses abords, ainsi qu'une fréquentation des lieux radicalement différente au fil de ces dernières années, en particulier depuis la fermeture du Centre commercial St Exupéry. J'espère donc que cette restructuration qui va (enfin) s'engager tiendra compte de l'avis des personnes qui y vivent afin qu'elles retrouvent un environnement où il faisait bon vivre...

1 - Affichettes

Pourquoi seulement 4 petites affichettes peu visibles et peu lisibles pour cet avis PPVE ?

Nous avons en effet constaté après échange avec les habitants de la rue des Pétignys, qu'il n'étaient pas vraiment informés des évolutions relatives au projet de restructuration du secteur Kennedy. La communication par cette voie de petites affichettes semble donc insuffisante : une réunion publique dédiée à la restructuration du secteur Kennedy n'aurait-elle pas été plus judicieuse à la Mairie, pour une meilleure information et des échanges avec les personnes qui seront les plus concernées par ce sujet ? Ou encore une distributeur de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants du secteur concerné.

2 – Aire de jeux et bancs au pied de la résidence Kennedy

De l'expérience que nous avons depuis longtemps par la fréquentation du centre commercial actuel, nous sommes convaincus que l'implantation d'une aire de jeux et de bancs au pied ou à proximité immédiate de la résidence Kennedy apportera quotidiennement des nuisances sonores, en particulier les soirs et les week-ends. Il y aura forcément la même population "assoiffée" la journée et des groupes de jeunes pas souvent discrets qui viendront occuper les bancs et le secteur. Une fois installés, il sera bien difficile de les faire partir en cas de nuisances avérées. Bien sûr, l'espace public est à « tout le monde » et il est normal que les personnes puissent l'emprunter, mais il n'est pas souhaitable qu'elles puissent "investir" les lieux de façon exagérée par la mise en place de bancs ou de jeux trop proches de notre résidence.

Comme il s'agit du prolongement du petit mail, il n'est pas souhaitable que nous subissions également les désagréments d'une pollution lumineuse par la nouvelle allée, dont nous espérons qu'elle ne sera pas éclairée entre 22h et 6h du matin, ou assurée sur détection de présence temporisée (l'éclairage des circulations couvertes actuelles du CC^{MI}, fonctionne toutes les nuits sans exception, ce qui est excessif en plus d'être inutile, dérangeant et consommateur d'énergie).

Les luminaires installés après le 1er janvier 2020 sont régis par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Pouvez vous également nous dire quels types de revêtements de sols sont prévus dans le prolongement du petit mail ?

3 – Prolongement de la rue des Pétignys

Pourquoi prévoir un prolongement de la rue des Pétignys en sens unique jusqu'au boulevard des Valendons ? Ce sens unique de circulation ne sera pas respecté, comme c'est le cas tous les jours sur le tronçon qui passe derrière le

bureau de tabac et la boucherie du Centre actuel. Comment cette voirie (actuellement une voie pompier et quelques stationnements) sera-t-elle aménagée pour gérer en plus un flux de circulation de véhicules et une sécurisation des abords de notre résidence ?

Cette voirie va concentrer les passages de véhicules au pied de la résidence Kennedy pour desservir un parking qui va profiter en grande partie au nouvel îlot Valendons et son parvis donnant accès aux commerces (boulangerie, tabac presse et boucherie). Pourquoi ne pas prévoir les entrées-sorties de ce parking latéralement depuis la rue du réservoir et le boulevard des Valendons (et peut-être seulement une sortie côté rue des Pétignys en limite du bvd des Valendons si celle-ci doit être prolongée ?

Les habitants vont subir des pollutions lumineuses et sonores supplémentaires liées à la création de cette nouvelle voirie au pied de notre immeuble... Nous avons d'un côté le boulevard+ les voies du tram, la rue Maxime Guillot et la rue des Pétignys : est-il nécessaire de rajouter encore une portion de rue qui occasionnera des nuisances et moins de sécurité (piétons/véhicules) juste au pied de la résidence pour un accès Parking ?

4 – Parvis Ouest de l'îlot Valendons

Pourquoi un parvis aussi large ? Il va aussi encourager, avec ses bancs en retrait, les mêmes attroupements journaliers que l'on voit au droit des commerces LIDL, tabac et boulangerie actuels et la présence quasi continue de personnes consommant de l'alcool de 10h à 20h, du lundi au samedi). Il n'y a pas de raison pour que cela ne continue pas si des précautions ne sont pas prises...

5 – Poubelles du centre commercial

Il faudra impérativement que les poubelles du nouveau centre commercial soient placées dans un local fermé, sorties un peu avant les levées et rentrées juste après, et non dehors 24h/24 comme c'est le cas actuellement. Sinon, ce sera un véritable dépotoir, avec l'encouragement des dépôts sauvages et une vue des abords désolante pour parler poliment.

6 – Horaires du centre commercial

Le nouveau centre commercial de l'îlot Valendons sera-t-il bien fermé le dimanche ? Nous avons je pense le droit à un peu de répit (la résidence Kennedy et les habitants du nouvel îlot).

7 – Commerces

Pour la tranquillité des résidents, merci de confirmer qu'il n'y aura pas de commerces apportant des nuisances sonores et olfactives comme des fast-food ou des bars et surtout qu'il n'y aura pas d'établissements ouverts au public après 20h.

8 – Résidence Senior

Confirmer vous que l'îlot Petit mail sera dédié à une résidence Séniors ?

Merci pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à ces différents points.

Cordialement.